

# Les 10 principes fondateurs de notre PLU

## Commune de Bouquet

- Zones d'entrée de village protégées (zone Ap ou Np) :**  
des secteurs « entrée de village » inconstructibles correspondant à des secteurs de protection paysagère pour préserver le style architectural de nos hameaux (seules les extensions des installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées)
- Cônes de vue protégés (zone App) :** vers le Mont Bouquet notamment
- Extension possible (\*) des habitations déjà existantes situées en zone A :**  
50 % maximum de l'emprise du sol et 50 % maximum de la surface plancher constatées à la date de validation du PLU (pas plus de 300 m<sup>2</sup> de surface plancher en tout).  
\*(agriculteurs ou non agriculteurs) (zones Ap, App, et Azh non concernées)
- Possibilité de construire (\*) une piscine, un garage et/ou un abri de jardin / poolhouse par propriété en zone A :** à la condition qu'ils soient accolés ou à proximité immédiate de l'habitation principale et en sa continuité architecturale directe.  
\*(agriculteurs ou non agriculteurs) (zones Ap, App, et Azh non concernées)
- Identification en zone Aj des jardins limitrophes aux zones Ua, autour des hameaux de village :**  
pour pouvoir construire une piscine, un garage ou un abri de jardin par propriété.
- Croissance modérée de nos hameaux :** conforme à l'hypothèse du SCOT, c'est-à-dire < ou égal à 1,15 % de croissance/an d'ici 2030, soit 244 habitants à horizon 2030
- Croissance dans ou en bordure des hameaux existants seulement :** pour arrêter le mitage de notre campagne
- Priorité à la densification des parcelles constructibles existantes (en Ua et Ub) :** plutôt qu'à la multiplication de nouvelles parcelles
- Critères d'identification des nouvelles parcelles de constructibilité :**
  - en liaison avec les capacités des viabilités collectives
  - en arrière de hameaux
  - sans impact visuel sur les cônes de vue
- Possibilité de restauration de maisons vétustes ou en ruine, en conformité avec le règlement des zones concernées en zone A :** pouvoir montrer 4 murs de 1,8 m minimum encore debout, etc.